

En foi de quoi nous avons fait émettre nos présentes lettres patentes sous le grand sceau de Manitoba.

Témoin, Notre fidèle et bien-aimé, l'Honorable Adams George Archibald, Lieutenant-Gouverneur de notre province de Manitoba, membre de Notre Conseil Privé du Canada, etc., etc., etc., à notre hôtel du gouvernement, aux Monts d'Argent, ce 21<sup>me</sup> jour de juillet mil huit cent soixante-et-onze, en la 35<sup>me</sup> année de Notre Règne.

Par ordre,

THOMAS HOWARD,  
Secrétaire Provincial.

Winnipeg, 23 juillet 1871.

FORT GARRY INFÉRIEUR,

29 Juillet 1871.

MONSIEUR,— J'ai l'honneur de vous apprendre que lundi dernier je suis venu à ce Fort avec le commissaire pour rencontrer les sauvages appelés ici dans but de négocier un traité, et avec l'intention de commencer l'affaire le lendemain; mais comme quelques bandes n'étaient pas encore arrivées ce jour-là, nous dûmes remettre la réunion au jeudi. Ce jour-là, les sauvages de toutes les sections du pays qui avaient été invités étaient présents au nombre de mille environ. Un corps considérable de métis et d'autres habitants du pays s'y trouvèrent aussi, et paraissaient quelque peu désireux de connaître la politique du gouvernement sur cette question du traité.

Je transmets un mémoire des remarques par lesquelles j'ai ouvert la réunion, et en le lisant, vous y remarquerez un ou deux points qui demandent à être expliqués.

Lors du traité avec le comte de Selkirk, certains sauvages signèrent comme chefs et représentants de leur population. Aujourd'hui, quelques uns des sauvages nient que ces hommes fussent chefs ou qu'ils fussent autorisés à signer le traité.

Or, dans le but d'éviter le retour d'aucun fait de ce genre, nous avons d'abord demandé aux sauvages de choisir leurs chefs et de nous les présenter ensuite afin d'inscrire leurs noms et autorité.

D'un autre côté, les sauvages paraissaient avoir une fausse idée du mot *réserve*. On leur avait fait croire que de grandes étendues leur seraient réservées comme lieu de chasse, y compris des terres forestières dont ils pourraient vendre le bois tout comme s'ils étaient les propriétaires du sol; mais je m'empressai de rectifier cette erreur dès le début.

M. Simpson fit après moi quelques remarques du même genre, et les sauvages se retirèrent ensuite pour choisir leurs chefs et orateurs.

Vendredi matin, les chefs et orateurs furent dûment présentés, et après l'inscription de leurs noms, les sauvages furent invités à faire savoir ce qu'ils demandaient.

Après quelque temps, ils dirent qu'il y avait devant eux un nuage qui obscurcissait les chasses, et qu'ils ne désiraient procéder qu'après qu'il serait disparu.

Ayant demandé ce qu'ils voulaient dire par ces paroles, j'ai su qu'ils faisaient allusion à quatre des leurs qui étaient détenus dans la prison. Quelques sauvages des savanes s'étaient, paraît-il, engagés à la compagnie de la baie d'Hudson, comme bateliers et avaient déserté.

Pour ce, ils avaient été amenés devant les magistrats en vertu d'une loi locale de la dernière session, condamnés à l'amende, et à défaut de paiement, mis en prison pour quarante jours.

De ce terme de 40 jours une grande partie était expirée. Quelques-uns des délinquants avaient payé l'amende, mais quatre sauvages restaient encore en prison.

En apprenant ces faits, je dis aux sauvages que je ne pouvais les écouter s'ils demandaient comme un droit la libération de leurs frères prisonniers; que tout sujet de la Reine, qu'il fût sauvage, métis ou blanc, était égal aux yeux de la loi; que tout contrevenant à la